

Rapport n°4 :

Dispenses de Master accordées aux doctorants en 2022/2023

Rapporteur (s) :	Thierry RIGAUD Directeur du Collège doctoral
Service – personnel référent	Direction Recherche et Etudes doctorales Julie MONNIN – Directrice Pauline BERGER – Responsable administrative des études doctorales
Séance du Conseil académique	24 mai 2023

- Pour délibération
- Pour échange/débat, orientations, avis
- Pour information
- Autre

1 - Réglementation

Article 11 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

« Pour être inscrit en doctorat, le candidat doit être titulaire d'un diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master, à l'issue d'un parcours de formation ou d'une expérience professionnelle établissant son aptitude à la recherche.

Si cette condition de diplôme n'est pas remplie, le chef d'établissement peut, par dérogation et sur proposition du conseil de l'école doctorale, inscrire en doctorat des personnes ayant effectué des études d'un niveau équivalent ou bénéficiant de la validation des acquis de l'expérience ou de la validation des acquis professionnels prévues à l'[article L. 613-5 du code de l'éducation](#). La liste des bénéficiaires de ces mesures est présentée chaque année au conseil de l'école doctorale et à la commission de la recherche du conseil académique, ou à l'instance qui en tient lieu dans l'établissement concerné. »

Les étudiants souhaitant s'inscrire en doctorat à UBFC et qui ne sont pas titulaires d'un Master français ou délivré par une université signataire du Processus de Bologne doivent ainsi suivre la procédure de demande de dispense de Master au moment de la première inscription en doctorat.

Annexe 1 : Liste des pays signataires du Processus de Bologne

2 – Diplômes d’entrée en thèse et dispenses de Master accordées en 2022/2023

a. Diplômes d’entrée en thèse des inscrits en 1^{ère} année en 2022/2023

Au 26 avril 2023 (date de rédaction du rapport), 332 doctorants sont inscrits en 1^{ère} année de thèse en 2022/2023.

La grande majorité de ces doctorants est inscrite avec un diplôme obtenu en France (258) ; 74 ont obtenu leur diplôme d’entrée en thèse à l’étranger.

Diplômes d’entrée en thèse des doctorants de 1^{ère} année en 2022/2023

ED	Diplôme obtenu en France			Diplôme obtenu à l’étranger
	Diplôme national de Master	Titre d’ingénieur	Autres diplômes conférant le grade de Master	
CP	23	6	0	8
DGEP	22	1	2	11
ES	70	6	0	10
LECLA	24	0	3	6
SEPT	43	0	0	6
SPIM	38	19	1	32
Totaux	220	32	6	75

b. Dispenses de Master accordées en 2022/2023

En 2022/2023, 42 dispenses de Master ont été accordées pour les étudiants ayant obtenu leur diplôme dans une université non-signataire du processus de Bologne.

La répartition des dispenses accordées par ED est la suivante :

- 3 à l’école doctorale CP
- 11 à l’école doctorale DGEP
- 10 à l’école doctorale ES
- 4 à l’école doctorale LECLA
- 3 à l’école doctorale SEPT
- 11 à l’école doctorale SPIM

Pour information, 55 dispenses de Master avaient été accordées en 2021/2022.

Annexe 2 : Liste des bénéficiaires d’une dispense de Master en 2022/2023



UBFC

UNIVERSITÉ
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ



DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil académique de bien vouloir prendre connaissance des éléments d'information concernant les dispenses de Master accordées en 2022/2023.



Annexe n° 1 : Pays signataires du Processus de Bologne

Albanie	Liechtenstein
Allemagne	Lituanie
Andorre	Luxembourg
Arménie	République de Macédoine
Autriche	Malte
Azerbaïdjan	Monténégro
Belgique	Moldavie
Bosnie-Herzégovine	Norvège
Bulgarie	Pays-Bas
Chypre	Pologne
Croatie	Portugal
Danemark	République tchèque
Espagne	Roumanie
Estonie	Royaume-Uni
France	Russie
Finlande	Vatican
Géorgie	Serbie
Grèce	Slovaquie
Hongrie	Slovénie
Irlande	Suède
Islande	Suisse
Italie	Turquie
Kazakhstan	Ukraine
Lettonie	

Annexe n° 2 : Liste des bénéficiaires d'une dispense de Master en 2022/2023

Nom Prénom	ED	Pays d'obtention du diplôme d'entrée en thèse
BEN ELKADHI Dorra	CP	Tunisie
CAPELO Renato	CP	Brésil
TAMIN Messaoud	CP	Algérie
ABDULAALI Mudher	DGEP	Liban
AL-KHAFAJI Forqan	DGEP	Biélorussie
BAI Kaixuan	DGEP	Chine
GANNA KENZA	DGEP	Tunisie
IRIQAT Mohammed	DGEP	Palestine
MVOU OBIANG Prudence	DGEP	Gabon
NAILI Khaoula	DGEP	Tunisie
NASRAOUI Mahboubia	DGEP	Tunisie
NGUYEN Thang	DGEP	Vietnam
TCHAKOU Amoné	DGEP	Togo
TSYGANKOVA Marina	DGEP	Ukraine
CHAICHAMNONG Nattiya	ES	Thaïlande
CHAKHARI Saida	ES	Tunisie
CHANTAKUL Ruttanaporn	ES	Thaïlande
JIAMJIRACHART Peerapong	ES	Thaïlande
MISSAOUI Fadoua	ES	Tunisie
RABBAA Soufiane	ES	Maroc
SAADI Asmae	ES	Maroc
TANUPHOL Nutchaninad	ES	Thaïlande
XIAO Han	ES	Chine
XIE Yaoyao	ES	Chine
AIT MESSAOUD Ismahan	LECLA	Algérie
DIALLO Abdoul Gadiri 4	LECLA	Burkina-Faso
MATHONAT Olivier	LECLA	Espagne
N'DEKO Anaïs	LECLA	Irlande du Nord
AYENENGOYE Traore	SEPT	Gabon
MAGUIMBA KOMBI Cleve	SEPT	Gabon
SLEIMAN Stéphanie	SEPT	Liban
BEN EL HAJ SGHAIER Selsebil	SPIM	Tunisie



CHANG Haochen	SPIM	Chine
CHEN Xiangmei	SPIM	Chine
HOUALEF Ahmed	SPIM	Algérie
IDREES Sara	SPIM	Iraq
LOULI Rafika	SPIM	Algérie
NEKAMICHE Noha	SPIM	Algérie
SHEWAJO Fetulhak Abdurahman	SPIM	Ethiopie
SLEIMAN Myriam	SPIM	Liban
SODJINOUE Guillaume Sovi	SPIM	Bénin
ZHOU Lei	SPIM	Chine